État des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention I s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction règlementaire particulière, les aléas contrus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à rempfir par le vendeur ou le beilleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des in N° PREF/DCSIPC/SIDPC n°00		disposi 03	tion para 02	arrêté préfectoral   2006	mis à jour le	1	1		
Adresse de l'immeuble Parcelles AL n°151-152-153-154-155-23 514	9-240-241-500-512 et		Code	postal ou Insee 91160	SAUL	une X-LES-CHA	RTREU)	(	
Situation de l'immeuble au	regard d'un pl	lan de	prévei	ntion des risques	s naturels (Pl	PRN)			12
L'immeuble est situé dans le périmé	stre d'un PPR N			N s		¹Oul		Non	~
prescrit	anticipé			approuvé	date	1	1		
¹SI oui, les risques naturels pris en	considération sont	liés à :							
	Inondations			autres					
> L'immeuble est concerné par des pr	escriptions de trav	aux dan:	s le régle	ment du PPRN		<sup>2</sup> Oul		Non	~
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été	réalisés :					Oul		Non	
L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre PPR	N				¹Oui		Non	~
prescrit	anticipé			approuvé	date	1	1		
<sup>1</sup> SI oul, les risques naturels pris en	considération sont	liés à :							
	inondations			autres					
> L'immeuble est concerné par des p	rescriptions de trav	aux dan:	s le régle	ment du PPRN		<sup>2</sup> Oul		Non	~
2Si oui, les travaux prescrits ont été	réalisés :					Oul		Non	
Situation de l'immeuble au	regard d'un p	lan de	prévei	ntion des risques	s miniers (PF	PRM)			
> L'immeuble est situé dans le périmé			_			<sup>3</sup> Oul		Non	V
prescrit	anticipé			approuvé	date	1	1	NON	
		Bán A .		арричате	0010	Oui		Non	
3Si oul, les risques miniers pris en				outroe.		Out		HOIL	
mo	uvernent de terrain			autres					H.
> L'immeuble est concerné par des p	prescriptions de tra	vaux dar	ns le régl	ement du PPRM		4Oul		Non	-
'SI oui, les travaux prescrits ont ét	é réalisés :					Qui		Non	
Situation de l'immeuble au	regard d'un p	lan de	préve	ntion des risque	s technologi	ques (PPR	ET)		
> L'immeuble est situé dans le périme	etre d'étude d'un PF	PR T pre	scrit et	non encore approvi	6	5Oui		Non	V
Si oui, les risques technologiques						Oul		Non	
affect to views	affect the ameters of		affat	d					
effet toxique	effet thermique			de surpression		6Oui		Non	,
<ul> <li>L'immeuble est situé dans le périmé</li> </ul>		- 1		-K i approuve					
> L'immeuble est situé en secteur d'e	xpropriation ou de	délaisse	ment			Oul		Non	
> L'immeuble est situé en zone de pre	escription					Oui		Non	~
'Si oui la transaction concerne u	n logement, les tr	avaux pi	rescrits o	nt été réalisés		Oui		Non	
<sup>6</sup> Si oui la transaction ne concern l'immeuble est exposé ainsi que les au contrat de location.						Oui		Non	

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règ	lementaire			
> L'immeuble se situe dans une commune de sismisité classée en :  Zone 1 très faible  Zone 2 faible  Zone 3 modérée	Zone 4 moyenne	Zone 5 forte		
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire	e à potentiel radon		30	
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		Out	Non	•
Information relative à la pollution des sols			Pil.	
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		Qul	Non	~
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurar		N/M/T*		
> L'Information est mentionnée dans l'acte de vente	* catastrophe naturelle minière ou technologique	Oui	Non	
Documents de référence permettant la localisation de l'imi	meuble au regard des risqu	ies pris e	n compte	
E Company				

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

le 03-01-2022 à LONGJUMEAU



Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en svoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ESSONNE

Service des Actions Juridiques, de l'Urbanisme, et de l'Environnement Bureau des Risques Naturels et Police de l'Eau

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/DCSIPC/SIDPC n° 0085 EN DATE DU 03/02/2006 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX

## LE PRÉFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités térritoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC n° 0009 en date du 03/02/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne;

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet :

### ARRÊTE

### Article 1

La commune de Saulx-les-Chartreux est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de l'Yvette,

#### Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Yvette en cours d'élaboration.

### Article 3

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier d'information comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur la nature et dans la mesure du possible, l'intensité des risques recensés,
- pour le risque inondation par débordement de l'Yvette, la délimitation au 1/7500 des zones exposées sur le territoire de la commune.

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Essonne, sous préfecture de Palaiseau et en mairie de Saulx-les-Chartreux aux jours et heures habituels de réception du public.

### **Article 4**

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune de Saulx-les-Chartreux au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

### **Article 5**

La liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle est consultable en préfecture et sur le site Internet www.prim.net.

### Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Saulx-les-Chartreux.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressé à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saulx-les-Chartreux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est également accessible sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr).

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'un avis de publication dans le journal le Parisien.

## Article 7

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les souspréfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Saulx-les-Chartreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évily, le

Bernard FRAGNEAU



### Préfecture de l'Essonne

## Commune de Saulx-les-Chartreux

## Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'environnement

N° PREF/DCSIPC/SIDPC n° 0085 du 03/02/2008  2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)  La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Prescrit en date du 30/01/1995 Aléa Inondation par l'Yvette  Les documents de référence sont :  PPRi Yvette en cours d'élaboration consultable sur Internet en mairie et en préfecture   3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologique (PPRt)  La commune est située dans le périmètre d'un PPRt NON  3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret n°91-451 du 14 mai 1991 modifié restif à la prévention du risque sismique  La commune est située dans une zone de sismicité Zone la Zone la Zone la Zone la Non   3. Description succincte de l'intensité du risque  La commune est soumise à faléa Inondation par l'Yvette d'Intensité Faible Moyenne Forte Très forte Description	I. Annexe à l'arrêté préfectoral					
Prescrit en date du 30/01/1995 Aléa Inondation par l'Yvette  Les documents de référence sont :  PPRi Yvette en cours d'élaboration consultable sur Internet en mairie et en préfecture   Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologique (PPRt)  La commune est située dans le périmètre d'un PPRt NON   Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret n'91-451 du 14 mal 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique  La commune est située dans une zone de sismicité Zone la Zone lb Zone ll Non   Description succincte de l'intensité du risque  La commune est soumise à faléa Inondation par l'Yvette d'intensité Faible Moyenne  Forte Très forte   Observation		N° PREF/DCS	IPC/SIDPC nº 0085		du 03/02/20	006
Les documents de référence sont :  PPRi Yvette en cours d'élaboration consultable sur Internet en mairie et en préfecture   Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologique (PPRt)  La commune est située dans le périmètre d'un PPRt NON   Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret n'91-451 du 14 mel 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique  La commune est située dans une zone de sismicité Zone la Zonelb Zone II Zone III Non   Description succincte de l'intensité du risque  La commune est soumise à faléa Inondation par l'Yvette d'intensité Faible Moyenne   Forte Très forte   Observation	2. Situation de la commune au i	egard d'un ou	plusieurs plans	de prévention (	de rîsques n	naturels prévisibles (PPRn)
Les documents de référence sont :  PPRi Yvette en cours d'élaboration consultable sur Internet en mairie et en préfecture   Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologique (PPRt)  La commune est située dans le périmètre d'un PPRt NON   Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié retatif à la prévention du risque sismique  La commune est située dans une zone de sismicité Zone la Zone la Zone la Zone la Non   Description succincte de l'intensité du risque  La commune est soumise à faléa Inondation par l'Yvette d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte Cobservation	La commune est située dans le	périmètre d'un	PPRn			OUI <b>₽</b>
PPRi Yvette en cours d'élaboration consultable sur Internet en mairie et en préfecture   Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologique (PPRt)  La commune est située dans le périmètre d'un PPRt NON   Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret n°91-461 du 14 mal 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique  La commune est située dans une zone de sismicité Zone la Zone lb Zone ll Zone ll Non   Description succincte de l'intensité du risque  La commune est soumise à faléa (nondation par l'Yvette d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte Moservation	Prescrit	en date du	30/01/1995	Aléa	Inondation par	r l'Yvette
La commune est située dans le périmètre d'un PPRt  NON   Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret n°91-481 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique  La commune est située dans une zone de sismicité Zone la Zone lb Zone ll Zone ll Non   Description succincte de l'intensité du risque  La commune est soumise à l'aléa (nondation par l'Yvette d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte d'Observation	Les documents de référence se	ont :				
La commune est située dans le périmètre d'un PPRt  Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret n°91-481 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique  La commune est située dans une zone de sismicité Zone la Zone la Zone la Zone la Zone la Non   Description succincte de l'intensité du risque  La commune est soumise à l'aléa Inondation par l'Yvette d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte Cobservation	PPRi Yvette en cours d'élaborati	on	consultable	sur Internet [	] en ma	airie et en préfecture 🔲
en application du décret n°91-481 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique  La commune est située dans une zone de sismicité Zone la Zone la Zone ll Zone ll Zone ll Non   Description succincte de l'intensité du risque  La commune est soumise à l'aléa Inondation par l'Yvette d'intensité Faible Moyenne   Forte   Très forte   Observation						
en application du décret n°91-481 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique  La commune est située dans une zone de sismicité Zone la Zone la Zone ll Zone ll Zone ll Non   Description succincte de l'intensité du risque  La commune est soumise à l'aléa Inondation par l'Yvette d'intensité Faible Moyenne   Forte   Très forte   Observation						
i. Description succincte de l'intensité du risque  La commune est soumise à l'aléa   Inondation par l'Yvette d'Intensité Faible   Moyenne   Forte   Très forte   Observation		_			en compte d	le la sismicité
La commune est soumise à l'aléa (nondation par l'Yvette d'intensité Faible 🗌 Moyenne 🗹 Forte 🗹 Très forte 🗹 Observation	La commune est située dans une	zone de sismicité	Zone la 🗌	Zonelb 🔲 2	Zone II 🔲 Z	one III 🔲 Non 🗹
Observation	5. Description succi <b>nc</b> te de l'int	ensité du risqu	ıe			
	La commune est soumise à l'aléa (n	ondation par l'Yv	ette d'intensi	té Faible 🗌	Moyenne 🗹	Forte 🗹 Très forte 🗹
Pièces jointes	Observation					
Pièces jointes						

### 6. Cartographie

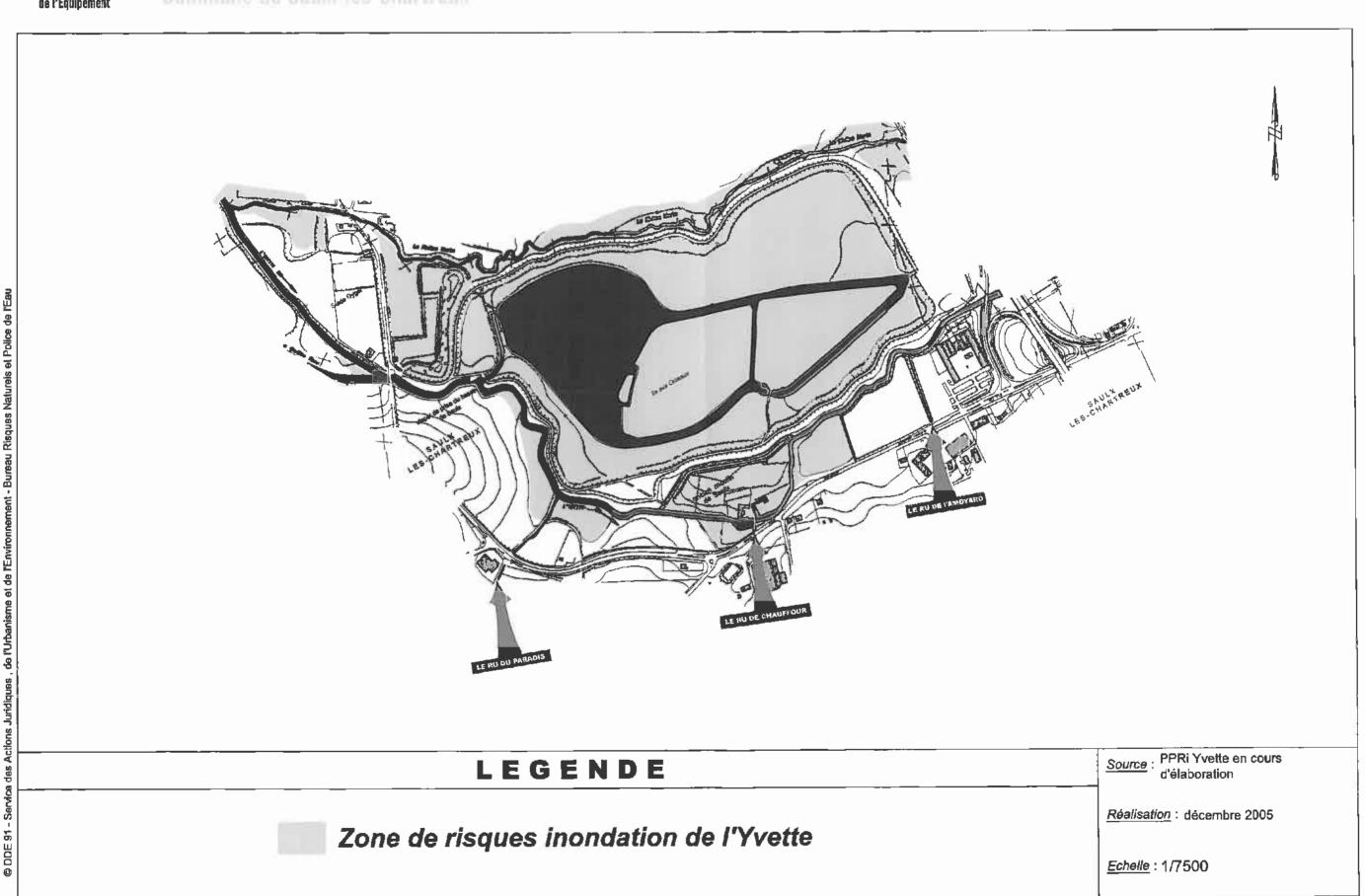
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours Délimitation de la zone de risque inondation par débordement de l'Yvette au 1/7500



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE direction départementale de l'Équipement

## Carte relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Commune de Saulx-les-Chartreux





## Direction départementale des territoires Service Environnement Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

### Arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 405 du 22 décembre 2020

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne

# Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols;

**VU** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté 2018-DDT-SE-n°265 en date du 13 juin 2018 portant sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne;

**VU** l'arrêté N°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

**VU** les arrêtés n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 à 265 du 26 octobre 2020 instituant un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Angerville, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Épinay sous sénart, Étampes, Lisses, Longjumeau, Massy, Montlhéry, Ris-Orangis;

**VU** l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) existent et doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

### ARRÊTE

### Article premier:

L'obligation d'information prévue aux articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

### Article 2:

L'identification de secteurs d'informations sur les sols (SIS) a été instituée le 26 octobre 2020. L'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées à l'article 1 doit donc intégrer ces éléments afin d'assurer la bonne information des acquéreurs et locataires.

#### Article 3:

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne: http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-ettechnologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

### Article 4:

L'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-N°390 en date du 16 décembre 2020 est abrogé.

### Article 5:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

> Pour le préfet, et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, et par subdélégation

> > La Cheffe du Service Environnement

Sandrine FAUCHET



Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N° 405 en date du 22 décembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels prévisibles et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91016	Angerville					×	1
91021	Arpajon	Inond.(Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91027	Athis-Mons		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond.(Seine)		Surpression Thermique (SMCA)	x	1
91045	Ballancourt-sur- Essonne		Inond.(Essonne)				1
91047	Baulne		Inond. (Essonne)				1
91064	Bièvres		Inond.(Bièvre – ru de Vauhallan)				1
91069	Boigneville		Inond.(Essonne)				1
91097	Boussy-Saint- Antoine		Inond. (Yerres)				1
91099	Boutigny-sur- Essonne		Inond. (Essonne)				1
91100	Bouville				Surpression thermique (SEA)		1
91103	Brétigny-sur- Orge		Inond. (Orge - Sallemouille)			×	1
91105	Breuillet	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)			×	1
91106	Breux-Jouy		Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91111	Briis-sous-Forges	Inond. (Charmoise) Inond.(Prédecelle)					1
91114	Brunoy		Inond.(Yerres)				1
91115	Bruyères-le- Châtel	Inond.(Charmoise) Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91121	Buno-Bonnevaux		Inond. (Essonne)				1

PINSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonagi sismiqu
91122	Bures-sur-Yvette		Inond. (Yvette)				1
91129	Сегпу		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique (SFDM)		1
91135	Champcueil					х	1
91136	Champlan		Inond. (Yvette)				1
91161	Chilly-Mazarin		Inond. (Yvette)				1
91174	Corbeil- Essonnes		Inond. (Seine) Inond. (Essonne)			x	1
91175	Corbreuse		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91179	Coudray- Montceaux		Inond. (Seine)				1
91184	Courdimanche- sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91186	Courson- Monteloup	lnond. (Charmoise) Inond. (Prédecelle)					1
91191	Crosne		Inond. (Yerres)				1
91198	D'Huison- Longueville		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique (SFDM)		1
91200	Dourdan		Inond. (Orge - Sallemoville)			х	1
91201	Draveil		Inond. (Seine)		Surpression Thermique (CIM Antargaz)		1
91204	Écharcon		Inond. (Essonne)				1
91207	Égly		Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91215	Épinay-sous- Sénart		Inond. (Yerres)			×	1
91216	Épinay-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond. (Yvette)				1
91223	Étampes					х	1
91225	Étiolles		Inond. (Seine)				1
91228	Évry		Inond. (Seine)				1
91232	Ferté-Alais (La)		Inond. (Essonne)				1
91243	Fontenay-les-Briis	Inond. (Charmoise)					1
91244	Fontenay-le- Vicomte		Inond. (Essonne)				1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuve	PPRT	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91249	Forges-les-Bains	Inond. (Prédecelle)					1
91272	Gif-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			х	1
91273	Gironville-sur- Essonne		Inond. (Essonne)				1
91274	Gometz-la-Ville		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91275	Gometz-le- Châtel		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91286	Grigny		Inond. (Seine)		Surpression Thermique (CIM Antargaz)		1
91293	Guigneville-sur- Essonne		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique (SFDM)		1
91312	Igny		Inond.(Bièvre – ru de Vauhallan)				1
91315	Itteville		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique Toxique (Herakles- Isochem)		1
91319	Janvry	Inond. (Charmoise)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91326	Juvisy-sur-Orge		Inond. (Seine) Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91330	Lardy					х	1
91333	Leuville-sur- Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91338	Limours	Inond. (Prédecelle)				х	1
91310	Linas		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91340	Lisses		Inond. (Essonne)			х	1
91345	Longjumeau		Inond. (Yvette)			х	1
91347	Longpont-sur- Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91359	Maisse		Inond. (Essonne)				1
91363	Marcoussis		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91377	Massy		Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)			х	1
91386	Mennecy		Inond. (Essonne)			х	1
91390	Méréville					х	1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismlque
91421	Montgeron		Inond. (Seine) Inond. (Yerres)				1
91425	Montlhéry					×	1
91434	Morsang-sur- Orge		Inond. (Orge-Sallemoville)				1
91435	Morsang-sur- Seine		Inond. (Seine)				1
91461	Ollainville	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91468	Ormoy		Inond. (Essonne)			х	1
91471	Orsay		Inond. (Yvette)			х	1
91473	Orveau				Surpression Thermique (SEA)		1
91477	Palaiseau		Inond. (Yvette)				1
91482	Pecqueuse	Inond. (Prédecelle)					1
91507	Prunay-sur- Essonne		Inond. (Essonne)				1
91514	Quincy-sous- Sénart		Inond. (Yerres)				1
91521	Ris-Orangis		Inond. (Seine)		Surpression Thermique (CIM Antargaz)	х	1
91525	Roinville-sous- Dourdan		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91540	Saint-Chéron		Inond. (Orge-Sallemouille)		Surpression Thermique Toxique (OM group)	х	1
91546	Saint-Cyr-sous- Dourdan	Inond. (Rémarde)					1
91549	Sainte- Geneviève-des- Bois		Inond. (Orge-Sailemouille)				1
91552	Saint-Germain- lès-Arpajon		Inond. (Orge-Sallemoville)				1
91553	Saint-Germain- lès-Corbeil		Inond. (Seine)				1
91560	Saint-Jean-de- Beauregard		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91533	Saclas					х	1

N°INSEL	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91568	Saint-Maurice- Montcouronne	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)					1
91570	Saint-Michel- sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91573	Saint-Pierre-du- Perray		Inond. (Seine)				1
91577	Saintry-sur- Seine		Inond. (Seine)				1
91579	Saint-Vrain				Surpression Thermique Toxique (Herakles- Isochem)		1
91581	Saint-Yon		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91587	Saulx-les- Chartreux		Inond. (Yvette)				1
91589	Savigny-sur- Orge		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine) Inond. (Yvette)				1
91593	Sermaise		Inond. (Orge-Sallemouille)		Surpression Thermique Toxique (OM group)	×	1
91600	Soisy-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91430	Vauhallan		Inond.(Bièvre – ru de Vauhallan)				
91630	Val-Saint- Germain (Le)	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)					1
91631	Varennes-Jarcy		Inond. (Yerres)				1
91634	Vaugrigneuse	Inond. (Prédecelle)					1
91639	Vayres-sur- Essonne		Inond. (Essonne)				1
91645	Verrières-le- Buisson		Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)				1
91649	Vert-le-Petit		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique Toxique (Herakles- Isochem)		1
91657	Vigneux-sur- Seine		Inond. (Seine)				1
91659	Villabé		Inond. (Essonne)				1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage
91661	Villebon-sur- Yvette		Inond. (Yvette)				1
91667	Villemoisson- sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91685	Villiers-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91687	Viry-Châtillon		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine)			×	1
91691	Yerres		Inond. (Yerres)				1



## État des risques naturels, miniers et technologiques

Évry, le **26 février 2019** 

Rédacteur : SE/BPRN Version du document : 1

Objet : aide au remplissage du formulaire de « l'État des risques et pollutions » en Essonne.

### 1/ Plans de Prévention de Risques Naturels

Les règlements des PPRN sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État en Essonne (<u>www.essonne.gouv.fr</u>, rubrique « Politiques de l'État/Environnement, risques naturels et technologiques/Risques naturels/Risque inondation).

### Prescriptions de travaux dans les règlements des PPRN en Essonne

PPRi	PPRi	PPRi	PPRi	PPRi de l'Orge et de
de la Seine	de l'Yvette	de l'Yerres	de l'Essonne	la Sallemouille
oui	oui	non	non	oui

### 2/ Plans de Prévention de Risques Miniers

Il n'y a **aucun** PPR miniers prescrit, appliqué par anticipation ou approuvé en Essonne.

## 3/ Plans de Prévention de Risques Technologiques

Les règlements des PPRT sont téléchargeables sur le site internet de la DRIEE Île-de-France (<a href="http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr">http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr</a>, rubrique Risques et Nuisances hormis les règlements des PPRT SFDM/SEA (parcs A, B, C et D) téléchargeables sur le site internet des services de l'État en Essonne (<a href="www.essonne.gouv.fr">www.essonne.gouv.fr</a>, rubrique « Politiques de l'État/Environnement, risques naturels et technologiques/Risques technologiques).

## Prescriptions de travaux portant sur les biens à usage d'habitation dans les règlements des PPRT

	PPRT SMCA	PPRT OM Group	PPRT HERAKLES / ISOCHEM	PPRT SFDM/ SEA	PPRT CIM- ANTARGAZ
Travaux prescrits sur les biens existants dans les zones	r et B	R et B	B1, B2 et B3	Sans objet	R, r et B

### 4/ Prise en compte de la sismicité et radon

L'ensemble du département de l'Essonne est classé en zone de sismicité 1 (aléa très faible) et en zone à potentiel radon de niveau 1 (faible). A noter que le département de l'Essonne n'est pas concerné par l'obligation d'informer les acquéreurs et locataires sur les risques "séisme" et "radon".

## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	du		******	à jour le		
Adresse de l'immeuble	code	postal ou Insee	con	mune		
Parcelles AL n°151-152-153 154-155-239-240-241-500-		91160		ES CHARTR	EUX	
512 et 514						
Situation de l'immeuble a	ıu regard d'un (	ou plusieurs plans d'exp	osition au brui			
L'immeuble est situé dans	le <mark>périmètre</mark> d'ur	PEB		¹ oui	non	X
révisé	арр	rouvé date l	, 1			
<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :						
		4. 4		² oui	non	Y
L'immeuble est concerné par						^
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescri	ts ont été réalisé	S		oui	non	
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'u	ın autre P <b>EB</b>		¹ oui	non	х
révisé	approuvé		1 1			
i <b>oui</b> , nom de l'aérodrome		i i date				
i <b>oui</b> , nom de l'aérodrome						
i <b>oui</b> , nom de l'aérodrome Situation de l'immeuble au r	egard du zonage	e d'un plan d'exposition au	u bruit			
	egard du zonage e zone de bruit d'u zone B <sup>2</sup>	e d'un plan d'exposition au n plan d'exposition au bruit d zone C <sup>3</sup> zo	u bruit			
Situation de l'immeuble au r	egard du zonage zone de bruit d'u	e d'un plan d'exposition au n plan d'exposition au bruit d	u bruit Jéfnie comme :			
Situation de l'immeuble au r L'immeuble se situe dans une zone A <sup>1</sup>	egard du zonage e zone de bruit d'u zone B <sup>2</sup>	e d'un plan d'exposition au n plan d'exposition au bruit d zone C <sup>3</sup> zo	u bruit Jéfnie comme :			
Situation de l'immeuble au r L'immeuble se situe dans une zone A <sup>1</sup> forte	egard du zonage e zone de bruit d'u zone B <sup>2</sup> forte	e d'un plan d'exposition au n plan d'exposition au bruit d zone C <sup>3</sup> zo modérée	u bruit Jéfnie comme :			
Situation de l'immeuble au r L'immeuble se situe dans une zone A' forte	egard du zonage e zone de bruit d'u zone B <sup>2</sup> forte	e d'un plan d'exposition au n plan d'exposition au bruit d zone C <sup>3</sup> zo modérée	u bruit Jéfnie comme :			
Situation de l'immeuble au r L'immeuble se situe dans une zone A¹ forte érieur de la courbe d'indice Eden 70)	egard du zonage e zone de bruit d'u zone B <sup>z</sup> forte pe chaisie entre Lden 65 d purbe d'indice Lden choisi purbe d'indice Lden 50). C lispositions de l'article L.1	e d'un plan d'exposition au bruit d zone C <sup>3</sup> zo modérée  celle et 62)  l'entre 57 et 55)  Cette zone n'est obligatoire que pour les	u bruit léfnie comme : ene D <sup>4</sup>	is au f de l'article 1 de créneaux horai	609 quatervio	des A

# Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/ Extrait de plan issu du site Géoportail.fr faisant apparaître les P.E.B. (Plan d'exposition au bruit). Celui-ci montre l'absence de P.E.B. sur l'immeuble précité sur la commune de SAULX LES CHARTREUX.

vendeur / bailleur

date / lieu

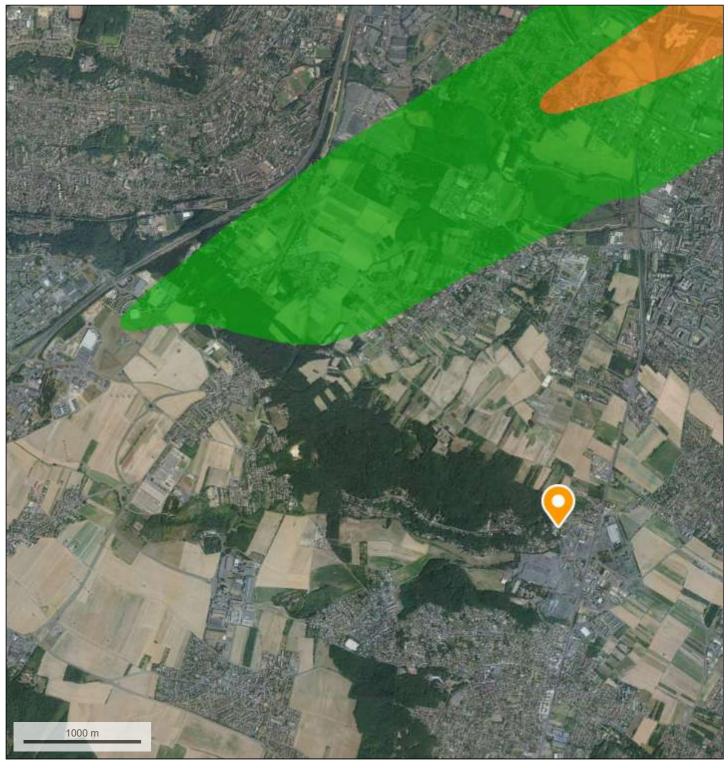
acquéreur / locataire

Le 03 Janvier 2022 à LONGJUMEAU

GÉOMETRE PROGEXIAL Géometres-Experts & B.E.T. V.R.D. - Infrastructures 12 rue Narcisse Gallien - B.P. 335
91163 LONGIUMEAU CEDEX
Tél.: 01 64 48 14 84
Intermedian sur lies: Alusadaesessonores actienne
ultex le site intermet du mantaire de la transitio
https://www.eqologique.com/blaire.gouv.fr/

eriennes pour en savoir plus.consulté. de la transition écologique et solidaire





© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 19′ 25″ E Latitude : 48° 41′ 03″ N